

# Eh Macron, ta France se tribalise !!!

écrit par Jacques Martinez | 11 mai 2024



François Schneider, le procureur de la République de Reims a organisé une conférence de presse



François Schneider, le procureur de la République de Reims a organisé une conférence de presse

**J'aimerais ne pas me poser la question de la raison du quasi-silence de mes confrères journalistes à propos de l'affaire de Reims, affaire plutôt d'origine... « tribale » puisque de « moeurs » importés... d'Afrique : pourquoi un tel silence en ne mettant pas à la une de leurs organes de presse ce qui s'est passé à Reims ? Des méthodes d'un autre siècle, du moins chez nous, en France, avec des réactions familiales comme celles qui ont coûté la vie à d'autres ados en France ! ☐ Cette fois, ce genre de « droit d'honneur » a eu lieu à Reims, ville qui, en outre, symbolise une grande partie de notre belle Histoire de France et donc de nos coutumes !!!**

**☐ Oui, dans Reims, berceau de notre passé depuis Clovis (1),**

**les enfants de toute une famille et avec l'accord voire l'aide de leur mère, ont tondu... Oui, ont tondu leur soeur de 16 ans tout en la tabassant et la séquestrant ! Heureusement, une nuit, l'ado a pu s'enfuir et rejoindre une copine pour l'aider dans sa fuite et trouver la protection de nos forces de sécurité !**

**□Pendant sa séquestration, son jeune amoureux, âgé également de seulement 16 ans, a été appelé par les frères qui lui ont tendu un guet-apens tout près de chez lui. Ne se méfiant pas, il a été attaqué par 4 jeunes, un 5e restant au volant : ils l'ont forcé à monter dans la voiture qui a démarré. Le jeune a été tabassé avec tant d'acharnement et de cruauté qu'il en a perdu connaissance. Se « réveillant » seul au pied d'un immeuble, il a pu rentrer chez lui et alerter la police !**

**□Comment mes confrères ont-ils pu « négliger » une telle affaire avec la tonte, le tabassage et la séquestration d'une ado de 16 ans par ses frères et l'enlèvement et le tabassage de son amoureux du même âge ! Des frères en outre aidés de leur mère, chef de bande ! Comme à Châteauroux, la mère qui avait giflé Matisse gisant à terre dans son sang ! □Ce n'est pas « autre temps, autres moeurs »... C'est « autre lieu -entre ici, notre France, et là-bas, chez eux, au Tchad ou en Afghanistan !- et autres moeurs ! ».Entre nos moeurs en 2024 et les leurs remontant à quelques... siècles !**

**Mes confrères seraient-ils racistes en faisant ce choix de ne quasiment pas en parler -du moins à l'heure où j'écris ce texte- ?**

D'ailleurs, lors de la conférence de presse du procureur vendredi, il n'y avait que très peu de journalistes -alors que, habituellement, lorsqu'un proc' parle, c'est une nuée de journalistes qui débarquent-. **Une seule chaîne a retransmis en direct les précisions apportées par le procureur de Reims, François Schneider : ce fut CNews !**

□ Certes, le même jour, il y avait l'affaire impensable de cet homme placé en détention dans le commissariat de police du XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris pour l'agression au cutter d'une femme...

□ -un juge « compréhensif » face à cette "broutille" lui aurait donné une petite peine et surtout avec sursis- que décide cet homme "bas de plafond" ? Alors qu'il ne risquait quasiment rien avec son attaque au cutter entraînant une blessure (le traumatisme de la victime aurait été oublié par les juges) ? Eh bien, « bêtement », cet abruti s'empare du pistolet d'un des policiers et en blesse grièvement deux !  
□ Ainsi, avec ce geste, il risque fort de passer d'un « sursis » à plusieurs dizaines d'années de détention même avec les réductions inventées par la Taubira, l'ami des taulards dont elle fit un temps partie dans sa jeunesse (2), même en comptant avec la « généreuse clémence » des juges d'assises !(3)

**Pour l'affaire de Reims, je me suis posé la question de la raison du silence d'une majorité de la presse et je pense l'avoir trouvée en prenant plusieurs hypothèses :**

1/ Si le seul jeune homme était venu d'ailleurs et que la famille avait été « hexagonale », là, gros titres contre la famille !

□ 2/ Si le jeune homme avait été « hexagonal » et la famille venue d'ailleurs, là, silence des plus complets !

□ **Mais voilà, dans notre affaire de Reims, il n'y a aucun participant « hexagonal »** ! Car, c'est ballot, des deux côtés, famille et jeune homme, les origines sont d'ailleurs : la famille vient du Tchad et le jeune homme se prénomme Karim ! Certes il est peut-être Français mais comment voulez-vous que des organes de presse aimant plutôt critiquer essentiellement de supposés « descendants des Gaulois » s'en prennent en même temps aux deux parties en cause pouvant avoir, toutes les deux, des liens avec... ailleurs ? □ En effet, comment défendre la famille tchadienne

et donc taper sur un Karim, prénom arabe d'origine soit marocaine, soit égyptienne, selon le Journal des Femmes :

<https://www.journaldesfemmes.fr/prenoms/karim/prenom-7973> ?

Ou, inversement, comment défendre un Karim et donc taper sur la famille tchadienne !

□Donc, plutôt que de relater ce fait sortant tout de même de l'ordinaire, ces journalistes préfèrent minimiser le récit de ce « banal faits divers ».

**Pour ma part, je préfère défendre les deux ados qui voulaient vivre une amourette comme il s'en crée tous les jours sous les cieux de notre belle France !** □Et j'espère

que la justice saura protéger cette gamine des dangers que représente sa famille ! D'autant que durant sa séquestration par sa mère et ses frères, elle a tenté de se suicider !

Etant mineure, si le père veut la « récupérer », il faudra que les autorités françaises obtiennent la garantie qu'il ne l'enverra pas « dans la famille » au Tchad ! □Puisqu'elle veut vivre à la française contrairement aux idées moyenâgeuses des autres membres de sa famille, il conviendrait que la France l'aide à vivre sur notre sol et, surtout, selon nos moeurs, ce qui semble être son désir.

□Et que, une fois la justice passée, sa mère -qui est allée jusqu'à avoir le culot pour une mère de "prévenir" l'établissement scolaire de sa fille que celle-ci avait dû partir au Tchad alors qu'elle était séquestrée chez elle !- oui, que sa mère et tous ses enfants ayant participé à ce « droit d'honneur » soient renvoyés sans délais dans leur pays ! Cela afin d'assurer à l'adolescente une sécurité maximum chez nous... D'autant que lorsque le procès de sa mère et ses frères sera terminé, elle aura atteint sa majorité et sera donc libre de son destin ! En allant ou non au Tchad ! Et, cela, avec ou sans Karim...□

**Jacques MARTINEZ**, journaliste, □à RTL, de stagiaire à chef

d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...

**(1)** La ville de Reims est surnommée « la cité des sacres » ou « la cité des rois ». En effet, c'est sur le futur emplacement de la cathédrale Notre-Dame de Reims que Clovis a été baptisé par le futur Saint Rémy et que furent sacrés un grand nombre de rois carolingiens puis capétiens pendant plus de... dix siècles : de Louis le Pieux en 816 jusqu'à Charles X en 1825.

**(2)** Je n'ai toujours pas compris pourquoi des peines données par des juges peuvent être réduites en raison d'une loi ??? Puisque c'est pour pousser les détenus à se tenir tranquilles, il y avait une autre solution : plutôt qu'une récompense réduisant la durée, pourquoi ne pas faire l'inverse en créant le risque... d'augmenter cette durée d'incarcération en cas de conduite déviante ? □Exemple : le détenu part en prison pour les 10 ans que les juges lui ont donnés. S'il se tient bien, il sort au bout de 10 ans, mais s'il commet des « bêtises », en fonction de la gravité de ces « bêtises » (dont, dès le 1er jour de sa détention, il aura la liste « au cas où... »), il aura droit à un prolongement de 1%, 5%, 10%... de sa peine ! Avec toutefois, un bonus : si entre la prononciation de ce premier et seul « supplément » et la fin de sa peine de base, ce détenu s'est bien comporté, on pourra lui accorder un départ immédiat donc sans supplément. Mais s'il commet une seule autre bêtise, aucune des peines supplémentaires à celle de base ne sera effacée. Et automatiquement, il aura droit au "supplément" de la première sanction aggravé de la ou des bêtises suivantes !

**(3)** Je ne parle plus de « jury populaire » car il n'a de populaire que le nom. En effet, ces jurys d'assises sont au plus haut point influencé par les juges ayant dirigé le procès. Certains présidents gardent même leur toge lors de la réunion des jurés imposant ainsi leur prestige à ces jurés qui sont des Français lambdas comme vous et moi ! Je me demande d'ailleurs pourquoi les juges font encore partie des jurys

d'assises. Que l'on mette un juge pour contrôler le déroulement du vote, ok, mais pas pour, d'une part, influencer des Français lambdas et, d'autre part, avoir droit à un avantage non négligeable lors du... décompte des voix, les voix des magistrats comptent plus que celles des « jurés populaires » !